Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1970)
Heft: 137-139: L'état de la question : essai sur le capitalisme suisse II

Artikel: Assurances
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028116

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASSURANCES

Si le besoin de se prémunir contre certains risques économiques s'est fait sentir dans des temps fort reculés, ce n'est que depuis le début, mais surtout depuis la seconde moitié du XIXe siècle que l'assurance, sous sa forme actuelle, a pris son véritable essor.

Il est intéressant de noter que l'initiative privée n'a pas été à l'origine de l'installation d'établissements d'assurance en Suisse. Comme dans d'autres domaines, on a laissé à l'Etat le soin d'assumer les risques essentiels à l'existence de la collectivité.

C'est au Canton d'Argovie que revient l'initiative d'avoir fondé, en 1805, le premier établissement public d'assurance immobilière. L'origine de cette fondation provient du fait que le Fricktal, avant son annexion au canton d'Argovie, faisait partie du Brisgau autrichien, lequel possédait déjà une institution d'assurance incendie. La solution adoptée par le canton d'Argovie ne manqua pas, ensuite, de servir d'exemple aux autres cantons. Si l'Etat devint lui-même assureur, c'est qu'il n'existait en ce temps-là aucune autre institution d'assurance.

Le résultat obtenu par la couverture des risques immobiliers permit un développement important et rapide du crédit foncier.

Ce n'est que vingt et un ans après l'expérience argovienne que l'on voit s'ouvrir en Suisse la première entreprise d'assurance privée, sous la forme de la Société suisse pour l'assurance du mobilier, à Berne.

Les branches d'assurance autres que l'assurance-incendie ne se sont implantées que relativement tard en Suisse et encore fallut-il que plusieurs compagnies étrangères s'installent solidement chez nous

pour stimuler la création de compagnies suisses.
Il est vrai que les charges financières découlant de l'assurance-vie, accidents et transports étaient, d'après les bases de l'époque, très difficiles à estimer, et ce d'autant plus que le marché très restreint représenté par notre pays ne permettait pas une appréciation étendue des risques.

A l'époque où la Société suisse pour l'assurance du mobilier commença son exploitation, la période de fondation des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie pouvait être considérée en grande partie comme terminée. Il s'écoula alors plus de trente ans encore avant que les premières compagnies d'assurance sur la vie ne voient le jour. Ce furent, en 1857, la Rentenanstalt et en 1858 « La Suisse » à Lausanne. La même année suivit la fondation de la première compagnie d'assurance contre les risques de transport l'« Helvetia » à Saint-Gall. Puis, peu après, le besoin de réassurer les gros risques se fit sentir. Avec le concours de l'« Helvetia » fut créée en 1863 la Compagnie suisse de réassurance à Zurich.

C'est une disposition légale nouvelle, la loi sur la responsabilité civile des chemins de fer qui provoqua la naissance des premières compagnies d'assurance contre les accidents, soit la « Zurich » en 1872 et la « Winterthur » en 1875. En 1879 fut fondée la Société suisse d'assurance contre la grêle, à Zurich. Les difficultés rencontrées au début furent peu à peu surmontées, non sans l'aide de l'Etat.

C'est parce que la protection offerte par l'assurance était particulièrement recherchée dans les centres industriels en premier lieu que Zurich, Bâle, Genève, Saint-Gall et Winterthur devinrent le siège des compagnies les plus importantes.

En disloquant le cadre patriarcal de la famille, l'industrialisation croissante, avec son cortège de salariés, fit surgir la nécessité d'une prévoyance personnelle.

Les circonstances s'y prêtant, la prolifération d'entreprises privées d'assurance fut telle que le besoin se fit sentir, en 1885, de soumettre celles-ci à la surveillance de l'Etat. Ce qui fut fait par une loi, encore en vigueur aujourd'hui, limitant la liberté du commerce et de l'industrie prévue à l'article 31 de la Constitution fédérale et instituant l'autorité de contrôle, le Bureau fédéral des assurances.

Une importante conquête sociale fut l'institution en 1918, de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents. On confiait à un établissement d'Etat l'ensemble des risques d'accident dans l'industrie et une partie de l'artisanat et du commerce, jusqu'alors assumés par des compagnies privées.

La première guerre mondiale devait marquer le déclin des compagnies étrangères d'assurance en Suisse. En particulier, la ruine de la monnaie allemande amena le retrait complet de Suisse des assureurs vie allemands, qui détenaient chez nous de fortes positions. L'aide de la Confédération fut sollicitée pour couvrir, avec l'appui des compagnies suisses, une partie des pertes que subirent les clients suisses de ces sociétés allemandes.

Dès lors, l'activité des compagnies suisses put se poursuivre dans le pays, puis à l'étranger, dans une position de force meilleure par rapport à la concurrence étrangère. La haute conjoncture qui s'est installée depuis 1945 a largement profité à l'industrie des assurances, en partie grâce à l'expansion rapide de la motorisation.

Parmi les assureurs privés, 21 assureurs vie et 69 assureurs accidents et dommages se trouvaient en 1967 sous contrôle fédéral.

En 1967, les assureurs suisses directs ont atteint un encaissement de primes de 6477 millions de francs suisses. Dans la réassurance, les primes encaissées se sont élevées à 2514 millions, dont les deux tiers reviennent environ à la seule Compagnie suisse de réassurance.

Le total des primes pour les affaires directes et la réassurance atteint 9 milliards de francs et dépasse de plus de 400 millions de francs celui de 1966.
Sur les 6477 millions de francs que les assureurs directs ont encaissés en 1967, 1916 millions sont revenus aux compagnies d'assurance vie et 4561 millions aux assureurs accidents et dommages. Parmi les assureurs vie, trois compagnies ont réalisé ensemble plus de la moitié des recettes totales de primes, à savoir la Rentenanstalt, avec 587,5 millions, la « Winterthur-Vie » avec 283,3 millions et la « Vita » avec 274,8 millions.
Parmi les assureurs accidents et dommages, on constate la même concentration en tête, en ce sens que les cinq compagnies les plus importantes réalisent presque exactement la moitié de l'encaissement total des primes. La « Zurich » est en tête avec 1269,5 millions de francs, suivie par la « Winterthur-Accidents » avec 577,4 millions. Viennent ensuite l'« Helvetia-Accidents » avec 170,2 millions, l'« Helvetia-Incendie » avec plus de 131 millions chacune. Seules, deux autres compagnies ont également dépassé 100 millions de francs, à savoir la « Mobilière Suisse (120,7 millions) et la « Bâloise-Accidents » (107,6 millions).
Parmi les « deux grands » de l'assurance suisse, il est intéressant de noter la proportion des primes encaissées soit en Suisse, soit à l'étranger:
En 1967, la « Zurich » réalisait 83 % de son encaissement de primes à l'étranger, contre seulement 53 % pour la « Winterthur-Accidents ». Ainsi, pour son portefeuille suisse, cette compagnie obtenait une recette de primes de près de 270 millions, soit 52 millions de plus que la « Zurich ». Cette dernière a une forte implantation à l'étranger, puisqu'elle réalise le 30 % de ses affaires aux Etats-Unis contre le 17 % seulement en Suisse.

LA COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES A ZURICH

L'idée de réassurer les risques, pour rendre plus solides des sociétés d'assurance encore isolées et ne disposant pas de statistiques étendues pour l'appréciation des risques, est née très tôt dans l'histoire moderne de l'assurance. Plus précisément en 1842, en Allemagne.
Dix ans après, la première société de réassurance voyait le jour: la Kölnische Rückversicherung-Gesellschaft, qui existe encore aujourd'hui sous la même raison sociale, occupe actuellement le dixième rang parmi les 180 réassureurs dans le monde, traitant eux-mêmes avec 13 000 compagnies d'assurances.
Au premier rang, la Compagnie Suisse de Réassurances, à Zurich. Voici d'ailleurs le peloton de tête:

		Encaissement net de primes (mio fr. suisses) exercice 1962
Compagnie Suisse de Réassurances	Suisse	1019
Münchener Rück	Allemagne	1016
General Reinsurance	USA	368
American Reinsurance	USA	307
Caisse Centrale de Réassurance (nationalisée)	France	252
Instituto Nacional de Reaseguros (nationalisé)	Argentine	225
Mercantile & General (participation de la compagnie suisse)	Angleterre	213
Gerling-Konzern Globale Rück	Allemagne	212
Employers Reinsurance	USA	202
Kölnische Rück	Allemagne	167

Quel est le critère de succès de la Compagnie Suisse: autant, pensons-nous, une gestion adéquate que le fait que la compagnie est apparue sur le marché au moment propice: elle était déjà en état de fonctionner, maladies d'enfance liquidées, lors-

que les plus gros besoins en réassurances se sont fait sentir.
Nous sommes en 1863. A la base, un pionnier: J.M. Grossmann, directeur de l'Helvetia-Transports et de l'Helvetia-Incendie, à Saint-Gall (fondées en 1858).

Il prend contact avec le jeune Crédit Suisse, à Zurich (fondé en 1857) et la Banque commerciale de Bâle. Il élargit le cercle des assureurs intéressés à la Bâloise (1863) et la Rentenanstalt (1857).

L'approbation cantonale, alors nécessaire aux termes du code civil zurichois, est donnée le 19 décembre 1863. Elle porte la signature de Gottfried Keller, alors chancelier d'Etat du Canton de Zurich. Le capital social, de 5 millions, est réparti entre le Crédit Suisse, l'Helvetia et la Banque commerciale de Bâle.

La société commence son activité en janvier 1864, avec un seul employé. En mai 1864, le premier directeur, G. Schmidt, du Phénix autrichien prend ses fonctions dans le premier siège social, un appartement de deux pièces situé dans un immeuble de la Schoffelgasse dans la vieille ville de Zurich.

D'emblée, des traités de réassurance sont conclus avec plusieurs assureurs étrangers. La jeune compagnie allait cependant vivre quatre premières années difficiles. En 1865, une fois les pertes des affaires « incendie » déduites des bénéfices des affaires « transport », il reste un bénéfice net de... 110 francs. Aucun dividende n'est versé. L'année suivante, désastre: l'incendie de Port-au-Prince, en Haïti et celui de Bragernaesen, en Norvège (ville construite en bois) occasionnent une perte de 250 000 francs.
Cependant, la création de la « Zurich » en 1872 et de la « Winterthur » (1875) et les nouvelles branches d'assurance qu'elles exploitent (accidents, responsabilité civile) apportent à la Compagnie Suisse de Réassurances un volume d'affaires plus considé-

rable et plus diversifié. Les augmentations du capital social donnent une idée de la marche de la société:

1917	20 000 000.—
1923	30 000 000.—
1929	50 000 000.—
1934	58 000 000.—
1956	75 000 000.—
1964	100 000 000.—

L'encaissement des primes suit une courbe ascendante: 297 000 000.— en 1938, c'est-à-dire six fois l'encaissement de 1913. Il est aujourd'hui de 2 100 000 000.—.

« ZURICH-ACCIDENTS »

C'est dans le fertile terreau zurichois que prenait naissance en 1872 la « Zurich-Accidents », aujourd'hui la plus importante compagnie d'assurance de Suisse.

On retrouve parmi les établissements fondateurs le Crédit Suisse, qui a déjà joué un rôle déterminant lors de la fondation de la Compagnie Suisse de Réassurances.

Durant la dernière moitié du XIXe siècle, l'industrialisation croissante fait apparaître le besoin d'une couverture des risques d'accidents du travail. En 1875, une loi fédérale fixe d'une manière particulière et accrue la responsabilité des entreprises de chemins de fer et de navigation à vapeur et crée les conditions d'un véritable marché suisse pour une assurance que seuls les employeurs réclamaient à l'origine.

La ville de Zurich, qu'un demi-siècle plus tôt Berne et Bâle dépassaient en richesse et en population, était devenue peu à peu le centre financier et du réseau ferré de la Suisse.

Les conditions réunies étant favorables, John Syz-Landis, ancien consul de Suisse aux Etats-Unis, Carl Abegg-Arter, président du Crédit Suisse et Adolf Guyer-Zeller, constructeur du chemin de fer de la

Jungfrau, signent l'acte de fondation de la nouvelle compagnie, en 1872. Pendant les trois premières années de son existence, la « Zurich » s'est occupée uniquement des affaires « transport ».

Introduite en 1875, la branche « accidents » devait prendre un développement rapide, favorisé par des résultats d'exploitation satisfaisants.

La « Zurich » a été gérante de l'assurance militaire de 1887 à 1895, date de sa reprise par la Confédération. Elle a couvert les accidents du travail jusqu'en 1912, date de la création de la Caisse nationale.

Cependant, l'assurance d'Etat ne s'étend qu'aux entreprises d'un certain volume. L'assurance collective accidents dans l'agriculture, le commerce, la petite industrie, de même que dans l'hôtellerie est restée une branche importante de la « Zurich ».

La « Zurich » a largement profité de la conjoncture favorable et la production nouvelle, qui demeure l'élément le plus sûr pour juger de la marche des affaires dans l'assurance, en fait foi: elle était en 1964 et 1965 de 16 millions par an, en 1966, 20 millions, 23,5 en 1967 et 27,6 en 1968.

Il est à prévoir que l'automatisation, qui favorise les grandes entreprises et contraint les petites à se regrouper, permettra à ce « géant suisse » de l'assurance — d'ailleurs largement représenté dans le monde entier — de continuer sa marche en avant.

WINTERTHUR ASSURANCES

Si la Compagnie Suisse de Réassurances et la « Zurich » ont bénéficié, lors de leur naissance, des apports de capitaux du Crédit Suisse, leur aîné respectivement de six et quinze ans, c'est la Banque de Winterthur — future UBS — qui devait permettre en 1875, soit treize ans après sa propre fondation, à la « Winterthur-Accidents » de voir le jour.
Le processus étant identique, nous ne nous y arrê-

terons pas. Il est par contre intéressant de souligner les circonstances de la fondation, par la Société suisse d'assurance contre les accidents, à Winterthur, d'une compagnie d'assurance vie en 1923:
Fin 1919, les sociétés d'assurances sur la vie concessionnaires en Suisse étaient au nombre de 26, dont 7 de nationalité suisse et 19 originaires de 5 pays étrangers. Mais en 1922 déjà, elles n'étaient plus que 13 au total parmi lesquelles toujours les 7 compagnies suisses.
La dévaluation de la monnaie allemande avait entraîné la déconfiture complète des 8 sociétés allemandes d'assurance sur la vie opérant en Suisse. Les efforts tentés pour sauvegarder les intérêts des assurés suisses n'aboutirent pas au résultat désiré. Les sociétés allemandes n'avaient plus été à même de se procurer des valeurs suisses dans la mesure prévue par la loi sur les cautionnements et par conséquent, de garantir l'exécution de leurs engagements en Suisse.
Si d'autres sociétés étrangères cessèrent aussi leurs opérations en Suisse, ce fut sans doute pour des raisons diverses. C'est le départ de compagnies allemandes qui laissa sur le marché suisse de l'assurance la plus profonde lacune.
Le 8 février 1923 se réunit à Winterthour l'assemblée constitutive de l'entreprise nouvelle.
Tard venue sur le marché de l'assurance-vie en Suisse, mais bénéficiant du bon renom de la « Winterthur-Accidents », la nouvelle compagnie devait connaître un développement rapide. En 1962, à l'occasion de l'augmentation de 36 à 41 millions du capital-actions, la Winterthur-Accidents et la Winterthur-Vie ont procédé à un échange d'actions avec la Fédérale assurances, qui traite la couverture de dommages. Cette dernière fait ainsi maintenant partie du Groupe Winterthur, second de Suisse après la « Zurich ».
Il est demeuré avec l'UBS en étroites relations d'affaires.